

**Procès-Verbal de séance  
Conseil Municipal  
Du Mercredi 3 mai 2023  
À 20h30 - Salle polyvalente**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h37.

*L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le 3 mai à 20 HEURES 30,*

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie à la Salle du Conseil en séance publique sous la Présidence de Monsieur GOUBAND Jean, Maire.

**Etaient présents** : Jean GOUBAND, Michel TESSIER, Jean-Pierre PERPOIL, Christine DELAPORTE, Alain RUNGET, Valérie GEORGET, Thierry FOUCHER, Bénédicte LEGER, Jacky COUBARD, Hervé ROUZIES.

**Excusés ayant donné procuration** Franck LORIERE donne procuration à Jean GOUBAND.

**Absents** : Éric HEMON, Anne MAITRE, Yvan CHAILLEUX.

**A été nommée secrétaire de séance** : Valérie GEORGET.

**Seront à L'ordre du jour de la séance les points suivants :**

1. Attribution marché – création du lotissement de la Druinée.
2. Vente par appel d'offres des parcelles YK35 et YK36 au lieu-dit « La Moncellerie ».

**Préambule :**

**Procès-verbal du conseil municipal du 14 avril 2023.**

Monsieur le maire procède à la lecture du procès-verbal.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal par le conseil municipal.

Signature du procès-verbal par le maire et le secrétaire de séance.

**Ordre du jour complémentaire**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il est possible de rajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci est le suivant :

- **Achat d'un radar pédagogique – validation de devis.**

## Ouverture de l'ordre du jour

### 1. **Attribution marché – création du lotissement de la Druinée.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été lancé pour la création du lotissement de la Druinée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du décret N°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 7 mars 2023 pour une remise des offres fixées au 31 mars 2023 à 12h00.

La consultation est composée de 3 lots dont voici la répartition :

- Lot 1 : Aménagement VRD et réseaux d'assainissement (Code CPV 45 111 291-4)
- Lot 2 : Réseaux souples (ENEDIS, ECLAIRAGE PUBLIC, GC FIBRE et AEP) (Code CPV 45 231 110-9)
- Lot 3 : Espaces Verts (Code CPV 45 112 710-5)

Les lots 1 et 2 comportent une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Les candidats par lot correspondant aux critères sont les suivants :

Lots	Entreprises	Montant annoncé (€ HT)	Montant vérifié (€ HT)	Note sur 50		MOYENNE SUR 100	Classement
				Prix	Technique		
1	LUC DURAND	189 730,15 €	189 730,15 €	50,00	45,00	95,00	1
	BAUDUCEL	207 600,00 €	207 600,00 €	45,70	33,23	78,93	2
2	SPIE CITY NETWORK	74 908,00 €	74 908,00 €	48,69	45,00	93,69	1
	BOUYGUES E&S	132 999,39 €	96 562,66 €	37,77	41,25	79,02	4
	LTP	75 000,00 €	75 000,00 €	48,63	40,16	88,79	3
	TELELEC	72 951,00 €	72 951,00 €	50,00	42,97	92,97	2
3	LEROY PAYSAGES	6 500,00 €	6 500,00 €	43,49	47,50	90,99	1
	CLOUET	5 654,00 €	5 654,00 €	50,00	40,36	90,36	2

OFFRE LA MIEUX DISANTE

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir les candidats suivants :

Lot 1 : l'entreprise LUC DURAND pour un montant vérifié en € HT de 189 730.15 €.

Lot 2 : l'entreprise SPIE CITY NETWORK pour un montant vérifié en € HT de 74 908,00 €.

Lot 3 : l'entreprise LEROY PAYSAGES pour un montant vérifié en € HT de 6 500,00 €.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Madame LEGER demande si l'enveloppe de départ est respectée ?

Monsieur le Maire répond que oui mais il faudra rajouter d'autre devis notamment pour le contrôle des réseaux EU et EP mais également pour la mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau .3 sur le chantier.

Monsieur Rouziès demande le montant du budget global du lotissement. Monsieur le Maire répond qu'il est d'environ 380 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de faisabilité sera remboursée par Sarthe Habitat si le permis de construire des logements Sarthe habitat est octroyé.

Monsieur le Maire informe que les courriers des entreprises non retenue seront envoyés dès demain.

Il informe également qu'il restera environ 7000 m<sup>2</sup> viabilisés en retirant la voirie et les espaces verts.

Madame Georget demande la superficie des terrains qui seront en vente ? Monsieur le Maire et Monsieur Tessier indique qu'ils seront d'une superficie entre 400 et 600 m<sup>2</sup>.

## **2. Vente par appel d'offres des parcelles YK35 et YK36 au lieu-dit « La Moncellerie ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance du 28 août 2020, il avait été décidé sous la délibération portant le numéro 2020-33 de l'acquisition des parcelles cadastrées section YK N°35 et 36 d'une superficie respective de 36a30ca et 31a90ca. Ces parcelles constituaient une ancienne peupleraie acquise dans le cadre du programme « une naissance – un arbre » pour le prix de 2 500 €. La commune a fait procéder au nettoyage des parcelles par rognage des souches pour un coût global de 1 566 € TTC.

La commune a acquis récemment les parcelles cadastrées YK 39 et 40 qui sont en continuité de l'arboretum et plus adaptées que les parcelles YK35 et 36. Ces dernières sont excentrées par rapport aux autres parcelles appartenant à la commune. Il est proposé de les céder puisque devenues inutiles et afin d'éviter d'avoir à entretenir le terrain.

Lors du conseil municipal du 17 février 2023, il a été décidé la mise en vente de ces parcelles via appel d'offres avec un prix plancher de 3 100 €.

La publicité a été lancée le 13 mars 2023 pour une remise des offres fixées au 17 avril 2023 à 18h00.

Il a été stipulé que les parcelles sont grevées d'une servitude au profit d'ENEDIS. L'acquéreur qui sera retenu sera celui qui fera la plus forte offre. Le présent appel d'offre ne revêt pas le caractère d'adjudication. L'acceptation d'une offre ne rendra pas la vente parfaite, le transfert de propriété étant subordonné à la signature d'un acte notarié et au paiement du prix.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la mairie a reçu deux offres sous pli. Il fait procéder à la vérification des enveloppes et la date de réception qui pour les deux offres sont datées du 17 avril 2023.

Il est procédé à l'ouverture des plis.

La première offre est celle de Monsieur Saudubray Jacky demeurant 1 Le Palet à Saint Jean de la Motte au prix de 4 650.00 € net vendeur.

La deuxième offre est celle de Monsieur Sauvage Alexandre demeurant 2 Le Palet à Saint Jean de la Motte au prix de 4 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité avec 2 votes contres et 2 abstentions :

- De céder les parcelles cadastrées section YK N°35 et 36 d'une superficie respective de 36a30ca et 31a90ca à l'offre la plus disante au prix de 4 650.00 € net vendeur à Monsieur SAUDUBRAY Jacky demeurant 1 Le Palet à Saint Jean de la Motte.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à la vente de ces parcelles.
- Précise que l'acte de vente sera rédigé par l'étude de Maître VERRON et que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Coubard souligne le fait que ces parcelles n'auraient pas dues être acquises par la commune. Il fait part que la commune avait le droit de choisir son acquéreur.

Monsieur le Maire s'est renseigné auprès de plusieurs études notariales et celles-ci lui ont toutes répondues qu'il était nécessaire de procéder à la vente de ces parcelles par appel d'offres pour ne pas faire de préférence.

Madame Georget revient sur des propos qui avaient été évoqué lors des précédents conseils. Le fait de vendre à une autre personne que Monsieur Sauvage n'est pour elle pas concevable.

Madame Georget propose de refuser l'appel d'offre.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de refuser cette vente car toutes les propositions d'achat son supérieur au montant fixé dans l'annonce de l'appel d'offre (3 100 €). Le conseil municipal est obligé d'appliquer la loi.

Madame Leger demande s'il n'aurait pas mieux valu faire un appel d'offre par parcelle.

Monsieur le Maire répond que cela n'est pas possible car les parcelles n'ont qu'un seul accès. De plus, elles ont été achetées ensemble. Enfin, cela aurait engendré plus de travail pour la même finalité.

### **3. Achat d'un radar pédagogique – validation de devis.**

Dans le but de faire ralentir les véhicules venant de la route de Mansigné, la commission voirie propose l'installation d'un radar pédagogique avec une signalétique virage dangereux après l'entrée en agglomération route de Mansigné vers le bourg.

La commission voirie a fait établir le devis suivant :

Devis de la société LACROIX pour un montant HT de 2 251.07 € soit 2 701.28 € TTC.  
(Alimentation solaire)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 1 abstention de valider le devis de l'entreprise comme ci-dessus énoncé.

Cette dépense sera imputée au budget principal 2022 section investissement au compte 2152.

Madame Georget évoque un problème au niveau de l'écluse de la route de Mareil. Il y a trop de distance entre les écluses et les gens roulent au milieu.

Madame Leger demande s'il est prévu de mettre des structures autres que les plots en plastique installé provisoirement. Monsieur le Maire répond que la commune n'est pas propriétaire de la totalité de l'accotement. Il faut que les élus réfléchissent sur la mise en place de bornes ou autre support.

Monsieur Foucher demande s'il est normal que la partie montante des écluses route de Mareil soit prioritaire. Monsieur le Maire explique que la police du maire s'applique en agglomération et non le code de la route.

#### **Questions diverses :**

- Madame Leger informe le conseil municipal que la communauté de communes Sud Sarthe et la bibliothèque a signé le contrat lecture publique cet après-midi.
- Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur Foucher que la plantation des fleurs aura lieu le mercredi 24 mai 2023 le matin.
- Concernant le plan d'eau, des élus feront à tour de rôle les relevés des paiements des droits de pêche.

Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 2 juin à 20h30. Un prochain conseil risque d'être programmé avant cette date en fonction des décisions à prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Valérie GEORGET

Le Maire  
Jean GOUBAND